

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
Arrondissement de Sarcelles



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Bonneuil-en-France, le 13 FEV. 2019

Préfecture de SEINE-SAINT-DENIS
1 Esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

À l'attention de Monsieur le Préfet
Pierre-André DURAND

Affaire suivie par Madame Céline PELTIER

Éric CHANAL, Directeur Général
Affaire suivie par Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, Gestion des projets, deborah.tanguy@siah-croult.org
Ligne directe : 01 30 11 15 76
Et Vanessa GUYONNET, Responsable Station de Dépollution et Industriels, vanessa.guyonnet@siah-croult.org
Ligne directe 01 30 11 15 83

OBJET : Courrier en réponse au rapport du Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique relative à l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, à la création de la canalisation de transfert et au permis de construire

N/RÉF : DT/BE D_2019_02_653

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je vous informe avoir bien pris connaissance du rapport d'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau portant sur l'extension et le renforcement de la station de dépollution des eaux usées Bernard Cholin sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE incluant la création d'une canalisation de transfert et sur la demande de permis de construire de cette extension.

S'agissant des conclusions formulées par le Commissaire Enquêteur, le SIAH a pris bonne note des 3 réserves citées ci-dessous et s'engage à suivre scrupuleusement les mesures associées et proposées dans le mémoire en réponse du SIAH. Ces réserves sont les suivantes :

Réserve 1 :

Le SIAH devra s'engager à mettre en œuvre le plan de communication annoncé dans son mémoire en réponse pour informer les habitants des communes impactées par le projet de son état d'avancement et tenir compte des éventuelles nuisances rapportées en respectant les mesures envisagées :

- Organisation de réunions d'information, sur le site de la station ou de manière délocalisée ;
- Déploiement d'un observatoire de chantier, via une webcam, permettant au public d'avoir une vue du chantier depuis un point en hauteur.

IMPORTANT : LES COURRIERS SONT À ADRESSER À :

Monsieur Le Préfet ou Monsieur Le Directeur Général

Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 Bonneuil-en-France
Téléphone : 01 30 11 15 15 - Télécopie : 01 30 11 16 89
E-mail : info@siah-croult.org Internet : www.siah-croult.org

Réserve 2 :

Le SIAH devra respecter l'engagement pris :

- De déplacer la base chantier en l'implantant plus au nord à proximité du pont franchissant la Morée ;
- De faire accéder, en entrée et en sortie, la grande majorité des camions à cette nouvelle implantation de la base chantier par l'entrée actuelle de la station depuis le rond-point de la V^{ème} République ;
- De n'utiliser l'accès au chantier par la rue Lorenzi que pour les seuls convois exceptionnels qui ne peuvent pas franchir le pont sur la Morée et après en avoir préalablement averti les riverains.

Réserve 3 :

Le SIAH devra confirmer son engagement de planter une dizaine d'arbres de hautes tiges et à feuilles persistantes, non prévue initialement, en plus de la butée de terre issue des remblais, pour contribuer à améliorer l'impact visuel de cette extension à partir des habitations les plus proches.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur font également état de recommandations qui sont les suivantes :

1°) Limiter les risques de pollution de la nappe phréatique et d'inondation pendant la phase de construction en prenant les précautions énoncées dans le dossier d'enquête et en les faisant contrôler ;

2°) Prendre les dispositions nécessaires pour limiter, voire supprimer les nuisances dues :

- aux odeurs, en mettant périodiquement en œuvre des « nez » pour détecter les odeurs éventuelles et assurer le suivi régulier du fonctionnement des ouvrages de traitement pour totalement maîtriser les éventuelles nuisances olfactives ;
- aux bruits, en vérifiant si les différentes sources de bruit émises par les équipements respectent les exigences réglementaires et en mettant en œuvre des pièges à sons ou tout autre moyen afin de réduire leur impact sonore ;
- à la prolifération de moustiques, en mettant en place des plantations destinées à créer un écosystème local, et en généralisant, en cas de succès, les expériences menées sur des dispositifs de bornes émettant du CO² et des molécules olfactives pour attirer et capturer les femelles moustiques).

3°) Respecter l'engagement pris de demander la nomination par ordonnance d'un expert judiciaire chargé d'organiser la visite des habitations proches du chantier et d'établir un état des lieux contradictoire, mentionnant les dégradations éventuellement existantes préalablement au commencement des travaux ;

4°) Obtenir les autorisations nécessaires pour continuer à déverser une partie des rejets (à quantifier) dans la Morée afin de maintenir la qualité de ses eaux notamment en période d'étiage.

L'ensemble des recommandations exprimées par le commissaire enquêteur et les mesures proposées dans le mémoire en réponse du SIAH seront également rigoureusement mises en œuvre. *✓*

Toutefois, concernant la quatrième recommandation, il n'est pas du ressort du SIAH d'accorder cette autorisation de rejet temporaire mais au service de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'ÎLE-DE-FRANCE. Pour autant, le SIAH a déjà sollicité, depuis 2017, le Ministère concerné, au sujet des possibilités de surseoir à la réalisation de la canalisation de transfert compte tenu de son coût qui paraît disproportionné au SIAH au regard du bénéfice environnemental pour le moins discutable de cette canalisation de rejet. En l'absence de réponse à ce jour sur ce sujet, le SIAH se conformera strictement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral que vous voudrez bien délivrer.

Les services du SIAH restent à votre disposition pour toute information qui vous semblerait utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma meilleure considération *et*
de mes sentiments dévoués

Guy MESSAGER,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'M' followed by a horizontal line.



Président du SIAH,
Maire honoraire de LOUVRES.

